

Perwez, le 14 août 2019

Ordre du jour du Conseil du jeudi 22 août 2019.

Madame,

Monsieur.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **jeudi 22 août 2019** à **19h30** en la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

- 1. Centre Public d'Action Sociale Exercice 2019 Modification budgétaire n°1 Services ordinaire et extraordinaire Approbation 1.842.073.521.1/ju
- 2. Personnel communal Déplacements de service Modification des taux d'indemnités pour frais de parcours à partir du 1^{er} juillet 2019 Décision 2.087.422/ju
- 3. Redevance relative aux stationnements à durée limitée sur le territoire de la commune de PERWEZ (zones bleues) Approbation de la Tutelle Communication 1.713/ju
- 4. Repas scolaire pour les écoles communales de l'entité de PERWEZ et libre de l'entité (Malèves) Révision des tarifs Décision 1.851.121.72/ju

Fabriques d'Eglise

5. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption à Sainte Marie - Compte de l'exercice 2018 - Approbation - 1.857.073.521.8/bm



- 6. Fabrique d'église Saint Jean Baptiste de Wastines Compte de l'exercice 2018 Approbation 1.857.073.521.8/bm
- 7. Fabrique d'église Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond Compte de l'exercice 2018 Approbation 1.857.073.521.8/bm
- 8. Fabrique d'église Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond Modification budgétaire de l'exercice 2019 Approbation 1.857.073.521.1/bm
- 9. Fabrique d'église Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines Budget de l'exercice 2020 Approbation 1.857.073.521.1/bm
- 10. Fabrique d'église Saint Lambert à Orbais Budget de l'exercice 2020 Approbation 1,857,073,521,1/bm

MARCHES PUBLICS

- 11. Sites à réaménager Plan Marshall 2.Vert Subvention complémentaire octroyée à la Commune de PERWEZ pour le réaménagement du site SAR/WJP63 dit « Salle des fêtes l'Oasis » à 1360 PERWEZ (Thorembais-Saint-Trond) - Convention - Approbation - Décision -2.073.51/jpf
- 12. Sites à réaménager Plan Marshall 2.Vert Subvention octroyée à la Commune de PERWEZ pour le réaménagement du site SAR/WJP81 dit « Salle de réunion, annexe du presbytère de Malèves » à 1360 PERWEZ (Malèves-Sainte-Marie-Wastines) Convention Approbation Décision 2.073.51/jpf
- 13. Marché de services Désignation d'un auteur de projets Réfection des toitures de l'hôtel de ville, rue Emilie de Brabant 2 à 1360 PERWEZ Choix du mode de passation du marché Fixation des conditions Décision 2.073.51/jpf
- 14. Marché de services Amélioration du revêtement et de l'égouttage de la rue du Mont à 1360 PERWEZ - Phase 2 - Réalisation d'essais de sol - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - 1.811.111/jpf
- 15. Marché de fournitures Acquisition de matériel de désherbage alternatif Choix du mode de passation du marché Fixation des conditions Décision 1.81/jpf
- 16. Marché de travaux Remplacement du mur de soutènement de la rivière, rue d'Alvaux à 1360 PERWEZ Choix du mode de passation du marché Fixation des conditions Décision 1.778.31/jpf



MOBILITÉ

- 17. Règlement complémentaire de circulation routière Grand Place de PERWEZ Marquage d'emplacement de stationnement Stationnements réservés aux personnes handicapées Décision 1.811.122.53/jpf
- 18. Règlement complémentaire de circulation routière Chemin de Grand-Leez à Orbais Parking réservé aux véhicules électriques Décision 1.811.122.53/jpf
- 19. Parking de covoiturage Emplacement pour une borne de recharge pour véhicules électriques Concession Souscription 1.811.122.53/jpf

SECRÉTARIAT

- 20. Conseil communal Règlement d'Ordre Intérieur Tutelle générale d'annulation Communication 2.075.2/cr
- 21. Fabrique d'Église Saint-Roch et Martin de THOREMBAIS-LES-BÉGUINES Conseil de fabrique Bureau des marguilliers Composition Communication 1.857.075.1.074.13/cr

REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

- 22. Union des Villes et Communes de Wallonie asbl (UVCW) Commission Mixte Ruralité Renouvellement Désignation Ratification 1.777.81/cr
- 23. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) Renouvellement des membres effectifs et suppléants représentant le quart communal Désignation -1.777.81/im-rr

SALLES COMMUNALES

- 24. Salles communales Règlement de mise à disposition Adaptation 2.073.51/sc
- 25. Salles communales Contrat de location Approbation 2.073.51/sc
- 26. Salles communales Convention d'occupation régulière Approbation 2.073.51/sc

PERSONNEL

27. Comité particulier de négociation et de concertation syndicale - Règlement d'ordre intérieur - Approbation - 2.08/ec



28. Accueil Temps Libre - Convention entre la Commune de PERWEZ et l'ASBL Anim'Mômes - Renouvellement - Décision - 2.08/ec-vc

PATRIMOINE

29. Voirie de liaison entre la sortie 11 de l'E411 et la zone d'activités économiques de PERWEZ - Expropriation d'une emprise de terre appartenant en partie à la Commune et cadastrée 1ère division, section C n° 592A - Indemnités - Décision - 1.778.551/js

SÉANCE HUIS CLOS

PERSONNEL

- 1. Accueil temps libre Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel contractuel de la Commune au profit de l'ASBL Anim'Mômes Décision 2.08/ec-vc
- 2. Accueil temps libre Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel contractuel de la Commune au profit de l'ASBL Anim'Mômes Décision 2.08/ec-vc
- 3. Accueil temps libre Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel contractuel de la Commune au profit de l'ASBL Anim'Mômes Décision 2.08/ec-vc
- 4. Ecoles communales de PERWEZ Institutrice primaire nommé à titre définitif 6 périodes Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 Détachement Décision 1.851.11.08/nd/ec

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) – Désignation des membres effectifs et suppléants - Constitution d'une réserve de candidatures – 1.777.81/js

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) REPRESENTANTS COMMUNAUX

6. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Renouvellement des membres effectifs et suppléants représentant la population - Désignation -1.777.81/im-rr

Arrêté par le Collège communal du jeudi 08 août 2019

Le Directeur général,

Michel RUELLE

COMMUNICATION OF SERVICE OF SERVI

Le Bourgmestre,

Jordan CODFRIAU



Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

(Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.)

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.